
Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal Du 21 août 2007

Présents : MM. Jean-Pierre JORCIN - Cosme BOROT - Me Cécile BURDIN - MM. Cosme DAMÉ - Jacques FINIELS - Me Emma GAGNIERE - MM. Vincent GAGNIERE - Gilbert PILLOUD -

Attribution des marchés de travaux

Protection du forage d'Herbefin et matérialisation du périmètre de protection

Suite au lancement d'un marché à procédure adaptée pour le programme de protection du forage d'Herbefin, la commission d'analyse des offres a examiné les plis parvenus en Mairie.

4 entreprises ont retiré le dossier de consultation et 2 ont répondu.

Le conseil municipal décide de retenir les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de la consultation, à savoir :

- lot 1 = enrochement - Entreprise H.M.T..P. 109 150 € HT
- lot 2 = matérialisation du périmètre de protection immédiat (clôture, portail) et travaux de collecte des eaux de ruissellement (cunettes et regards) - Entreprise ROUDET 32 600 € HT

et autorise le Maire à signer les marchés de travaux notamment les actes d'engagement avec les entreprises retenues.

Fort de Ronce - 2^{ème} tranche

Un appel d'offres ouvert a été lancé au mois de mai pour la 2^{ème} tranche des travaux de réhabilitation du Fort de Ronce. A l'issue de la procédure, seul le lot n° 1 a été attribué, les lots 2,3 et 4 étant déclarés infructueux, aucune offre n'ayant été faite.

Une consultation sous forme de procédure adaptée a été relancée en juillet 2007 pour ces 3 lots. Une seule offre est parvenue en mairie, elle concerne le lot n° 2 (serrurerie-peinture). Elle émane de la Métallerie Mauriennaise et est conforme aux critères du règlement de la consultation.

Le conseil municipal décide de retenir cette entreprise pour un montant de 24 828 € HT soit 29 694 € TTC. Une nouvelle consultation sera relancée au printemps 2008 pour les lots 3 et 4.

Viabilisation du lotissement de Saint-Martin

A la suite de l'appel d'offres ouvert lancé pour les travaux de viabilisation d'un lotissement à Saint Martin, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 août pour procéder à l'ouverture des plis. 3 offres sont parvenues en Mairie pour le lot n° 1 (génie civil) et 6 offres pour le lot n° 2 (électricité).

Après avoir procédé à l'examen des candidatures et des offres et conformément aux critères contenus dans le règlement de la consultation, la commission a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot :

- lot n° 1 (génie civil) : entreprise T.P.L.P. pour 410 712.50 € HT soit 491 212.15 € TTC.
- Lot n° 2 (électricité) : entreprise E.T.D.E. pour 33 509.90 € HT soit 40 077.84 € TTC.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les marchés de travaux notamment les actes d'engagement avec les entreprises retenues.

Etude muséographique pour le réaménagement du Musée du Mont-Cenis

Un marché à procédure adaptée a été lancé pour la réalisation d'une étude afin de concevoir le projet de nouvelle muséographie du musée de la Pyramide du Mont-Cenis.

Le dossier de consultation a été retiré par 20 entreprises. 2 plis sont parvenus en Mairie.

Le conseil municipal décide de retenir l'offre de la Société « Les Clés du Patrimoine », classée en meilleure position au regard des critères de la consultation pour les tranches ferme et conditionnelle. Cette entreprise a notamment, parmi ses références, réalisé des études au col du Petit Saint-Bernard, du Tourmalet et au Folgoët.

Le montant de cette étude s'élève à 27 010 € HT pour la tranche ferme et 4 030 € HT pour la tranche conditionnelle (faisabilité économique du projet) soit 31 040 € HT pour la totalité de la mission.

Vente et achat de terrains

Saint-Martin

Dans le cadre de la réalisation du lotissement de Saint-Martin un bilan financier de l'ensemble de l'opération a été réalisé prenant en compte les études préalables, la procédure de lotissement, le bornage, le coût des travaux, les acquisitions de terrains, une participation au réservoir. Son montant s'élève à 1 010 000 € HT, en conséquence les lots seront vendus au prix uniforme de 82 € le m².

Les travaux de viabilité du lotissement seront réalisés prochainement. Pour la régularisation de cette opération il convient de finaliser les ventes par tous les propriétaires à la commune au prix de 22.50 € le m², la commune prenant en charge tous les frais d'actes établis par Maître CHOPARD, Notaire à Modane. Pour les propriétaires souhaitant récupérer un lot, la commune propose de leur céder le ou les lots après obtention du certificat d'achèvement des travaux du lotissement, leur choix étant prioritaire pour ces 5 lots et les propriétaires prenant en charge les frais d'acquisition.

Un courrier sera adressé à toutes les personnes qui ont manifesté leur souhait d'acquérir un terrain, leur précisant les contraintes, les surfaces et les prix et leur demandant la confirmation de leur demande. A l'issue de cette démarche et en fonction du nombre de personnes toujours intéressées, des critères d'attribution seront définis.

ZAC du Plan des Champs

Le Maire rappelle la convention signée le 3 décembre 2003 entre la commune de Lanslebourg Mont-Cenis et la SCI les Arcellins par laquelle l'opérateur s'est engagé à réaliser un programme immobilier.

Il concerne l'extension de la résidence « Les Alpagnes de Val Cenis » pour la réalisation de 100 lits d'hébergement touristique supplémentaires.

Les 1 000 m² de SHON touristique pour la réalisation d'un programme complémentaire de 100 lits en résidence touristique 4 étoiles sur les parcelles situées en bordure de la Grenouillère pourraient être cédés à la SCI Les Arcellins.

Le prix de vente sera de 160 € HT du m² SHON appliqué aux 1 000 m² et le règlement devra s'effectuer de la façon suivante :

- 50 % permis de construire accordé, recours des tiers purgé
- 50 % et dation à la date de livraison de l'immeuble

Outre le montant du prix de vente ci-dessus la SCI Les Arcellins s'engage à céder un local aménagé en garderie d'enfants de 200 m² et d'un local de 100 m² brut de béton (arrivée d'eau et électricité) pour l'école de ski et le Club des Sports dont le descriptif et les plans sont présentés et intégrés au permis de construire en cours d'instruction.

Le conseil municipal approuve l'avenant à la convention du 3 décembre 2003 reprenant l'intégralité des dispositions prévues et l'acte de vente sera établi chez Maître CHOPARD notaire à Modane aux frais de la SCI Les Arcellins et autorise le Maire à le signer.

Les modalités de livraison et de fonctionnement des locaux fournis en dation feront l'objet d'une convention établie entre la SCI Les Arcellins et la commune

Route de Malamot

A la demande écrite de Monsieur Jacques FINIELS, la question des conditions de circulation sur la piste du Malamot a été inscrite à l'ordre du jour.

Elle est interdite à la circulation (arrêté de biotope) mais la Préfecture délivre des autorisations ponctuelles ou permanentes annuelles reconductibles à certaines personnes qui viennent s'ajouter à la circulation des véhicules EDF, agricoles et des administrations (ONF, ONCFS, PNV, ...). Il indique que cette route, n'étant pas entretenue, se trouve dans un état déplorable et présente un danger potentiel pour ceux qui l'empruntent.

Il propose, la responsabilité de la commune étant engagée en cas de d'accident, de fermer cette route à toute circulation motorisée.

Le Maire doit interroger les services de l'Etat à ce sujet. Des mesures seront prises en conséquence.

Questions diverses

Le conseil municipal :

- ↳ décide d'embaucher un agent d'accueil pour la bibliothèque à raison de 12 heures par semaine du 3 septembre au 21 décembre 2007
- ↳ est informé que l'étude menée sur les consommations d'énergie des bâtiments communaux a mis en évidence une importante consommation en fuel de la chaufferie de l'Eglise. En fonction des devis établis pour son remplacement, l'entreprise SANITHERM est retenue pour 31 047 € HT soit 37 132.21 € TTC
- ↳ décide d'attribuer des bons d'achat de fleurs pour les lauréats pour chaque catégorie au concours communal de fleurissement, d'une valeur de :
 - 1^{er} prix : 75 €
 - 2^{ème} prix : 50 €
 - 3^{ème} prix : 25 €
- ↳ prend connaissance d'un permis de construire déposé par Monsieur André BURDIN pour l'extension d'un bâtiment situé ZA Lécheraine.